



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 mars 2023

**Objet de la délibération**

**SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS  
LOCAUX POUR AVIS SUR LE PROJET D'UNE MISE EN ŒUVRE D'UN  
CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU  
CAMPING MUNICIPAL**

Le trente mars deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Pierre-Yves LE BOUDEDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Alain HASCOËT , HILAL SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY À Yves GUYOT , Joël TRÉCANT À Yves DOUAY , Marie-Françoise CÉREZ À André HARTEREAU , Martine JOURDAIN À Valérie MAHÉ , Anne-Laure LE DOUSSAL À Lisenn LE CLOIREC , Guillaume KERRIC À Gwendal HENRY .

**Absent(s) :**

Aurélia HENRIO .

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Claudine CORPART désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

**N° 2023.03.033**

**SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR  
AVIS SUR LE PROJET D'UNE MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE DELEGATION DE  
SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL**

**Rapporteur : Roselyne MALARDÉ**

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) été instituée pour examiner l'ensemble des services publics susceptibles d'être confiés à un tiers par convention de délégation de service public.

L'article L1411-4 du même code précise quant à lui que "Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales (...) se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (...). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire".

Enfin, l'article L1413-1 dispose que cette commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4.

Dans le cas présent, il s'agit d'examiner l'hypothèse d'un passage en délégation de service public pour la gestion du camping municipal. Un rapport sera produit et transmis au préalable à la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour examiner l'intérêt d'une telle démarche et émettre un avis, avant un nouvel examen en Conseil Municipal afin d'approuver ou non le principe d'une Délégation de Service Public et le lancement d'une consultation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1 et L1411-4,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020.06.017 en date du 18 juin 2020 portant désignation des représentants de la CCSPL,  
**Vu** les délibérations du Conseil Municipal n°2020.10.03 et n° 2023.01.005 en date des 29 octobre 2020 et 26 janvier 2023 portant modification de la composition de la CCSPL,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 mars 2023,  
**Vu** la présentation du dossier en Groupe de Travail « Camping » le 8 mars 2023,  
**Vu** la présentation du dossier en Commission « Ressources » en date du 13 mars 2023,  
**Vu** la présente note,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

➔ **APPROUVE** la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le projet d'une mise en œuvre d'un contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du camping municipal.

→ **AUTORISE** Madame la Maire à convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux à une date qu'elle fixe et communiquer à ses membres les éléments utiles pour remettre un avis.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)